

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 juin 2014
Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE

N° 3 DAG 14.4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/06/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/06/2014
(accusé de réception du 16/06/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Copropriété 8 rue des Douves - Travaux sur parties communes

Monsieur Roullot Claude a sollicité, par courrier en date du 19 juin 2013, la mise en œuvre de travaux de rénovation sur l'immeuble situé 8 rue des Douves à Quimper afin de solutionner des désordres entraînant une humidité importante dans les lieux. Ce bien fait l'objet d'une gestion par la copropriété constituée par monsieur Roullot, la ville de Quimper et madame Leblanc Suzanne.

La ville de Quimper a sollicité, par courrier en date du 26 septembre 2013, l'accord des copropriétaires pour la mise en œuvre de travaux sur les désordres affectant le balcon, partie commune de la copropriété, situé au 1^{er} étage du bâtiment. Le montant du devis estimatif des travaux s'élève à 5 332,96 euros.

Madame Leblanc Suzanne a donné son accord par courrier en date du 04/03/2014.

Monsieur Roullot Claude a donné son accord par courrier en date du 14/03/2014.

Une convention, relative à la réalisation des travaux, doit être établie entre les copropriétaires de l'immeuble. Le montant total de l'opération de rénovation sera réparti conformément à l'article 18 du règlement de copropriété, selon les dispositions suivantes :

Ville de Quimper	Lots 2, 3, 5, 7 et 9	Représentant 674/1000 èmes	3594,42 €
Madame Leblanc	Lots 4 et 6	Représentant 166/1000 èmes	885,27 €
Monsieur Roullot	Lot 1 et 8	Représentant 160/1000 èmes	853,27 €
TOTAL			5 332,96 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'autoriser la réalisation de travaux de rénovation sur des parties communes de l'immeuble situé 8 rue des Doves ;

2- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de travaux intervenir entre les copropriétaires de l'immeuble ;

3- d'imputer les dépenses correspondantes au budget en cours.

Le maire,

Ludovic JOLIVET